

Copie certifiée conforme à l'original

[Signature]

BUREAU D'ETUDES ADMINISTRATIVES SOCIALES ET COMPTABLES
B. E. A. S.

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 50.000 Francs
Siège social : 16 rue de Lisbonne - 75008 PARIS
R.C.S. : PARIS B 315 172 445

LETTRE

79B 4497

-o0o-

18022
22 MARS 1993

transfert HR

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 31 DECEMBRE 1992

-o0o-

L'An Mil Neuf Cent Quatre Vingt Douze,

Le trente et un décembre à dix sept heures,

Les Associés de la Société à Responsabilité Limitée BUREAU D'ETUDES ADMINISTRATIVES SOCIALES ET COMPTABLES au capital de 50.000 F. divisé en 500 parts de 100 F. chacune, se sont réunis au Siège Social en Assemblée Générale Extraordinaire sur la convocation qui leur a été faite par la Gérance dans les formes et délais prescrits par la loi.

Sont présents :

- | | | |
|--|------------|-----------|
| - Monsieur Philippe HARENG, Gérant Associé | porteur de | 1 part |
| - Monsieur Jacques FURSTENBERGER, Associé | porteur de | 1 part |
| - Madame Estelle NOEL-PAYER, Associée | porteur de | 180 parts |
| - Monsieur Francis PAYER, Associé | porteur de | 318 parts |

Total 500 parts
=====

représentant la totalité du capital social.

Le Gérant constate ainsi que l'Assemblée Générale Extraordinaire peut valablement délibérer.

Il rappelle l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale :

- constatation du partage successoral intervenu à la suite du décès de Monsieur Maurice PAYER,
- autorisation d'une cession de parts et agrément de deux nouveaux associés (SA CCI et Monsieur Graham E. MUSPRATT),
- autorisation d'une seconde cession de part et agrément d'un troisième nouvel associé (Monsieur Dominique JUMAUCOURT),
- modifications corrélatives de l'article 7 des statuts,
- transfert du siège social,
- modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales,
- questions diverses.

Le Gérant dépose sur le bureau et met à la disposition des Associés :

- un exemplaire de la lettre de convocation,
- le rapport du gérant,
- le texte des résolutions proposées,
- un exemplaire du projet de statuts mis à jour.

Il rappelle que ces divers documents ont été adressés aux Associés, et tenus à leur disposition au siège social, plus de quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale.

L'assemblée lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Le Gérant donne ensuite lecture de son rapport.

Après lecture de celui-ci et échange d'observations entre les Associés, les résolutions annexées sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'aux termes du partage successoral intervenu à la suite du décès de Monsieur Maurice PAYER et reçu en l'étude de Maître POISSON, Notaire Associé, 21 avenue Rapp à PARIS (75007) le 17 novembre 1992, les quatre vingt dix (90) parts sociales appartenant à Monsieur Maurice PAYER ont été intégralement transmises à Madame Estelle NOEL-PAYER, désormais titulaire de cent quatre vingts (180) parts sociales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet formé par Madame Estelle NOEL-PAYER de céder les cent quatre vingts (180) parts sociales lui appartenant dans la société, respectivement à la société Anonyme COMPTABILITE CONSEIL INTERNATIONAL "C.C.I." à hauteur de cent soixante dix neuf (179) parts sociales et à Monsieur Graham E. MUSPRATT, Expert-Comptable, à hauteur de une (1) part sociale, autorise cette cession et agrée expressément la société C.C.I. et Monsieur Graham E. MUSPRATT en qualité de nouveaux associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet formé par Monsieur Jacques FURSTENBERGER de céder à Monsieur Dominique JUMAUCOURT, Expert-Comptable, la part sociale lui appartenant dans la société, autorise cette cession et agrée expressément Monsieur Dominique JUMAUCOURT en qualité de nouvel associé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive des cessions de parts ci-dessus autorisées, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

Article 7 : APPORTS

Les apports donnent lieu aux attributions ci-après des parts sociales :

- la société COMPTABILITE CONSEIL INTERNATIONAL C.C.I. à concurrence de numérotées de 1 à 90 et de 103 à 191	179 parts
- Monsieur Francis PAYER, à concurrence de numérotées de 91 à 100 et de 193 à 500	318 parts
- Monsieur Philippe HARENG à concurrence de numérotée 101	1 part
- Monsieur Dominique JUMAUCOURT à concurrence de numérotée 102	1 part
- Monsieur Graham E. MUSPRATT à concurrence de numérotée 192	1 part
	<hr/>
soit au total	500 parts =====

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont libérées intégralement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 16 rue de Lisbonne (75008) PARIS, au 7/9 Villa Houssay (92200) NEUILLY SUR SEINE à compter du 1er janvier 1993.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit l'article 4 des statuts :

Article IV - SIEGE SOCIAL

"Le siège social est fixé à NEUILLY SUR SEINE (92200) 7/9 Villa Houssay.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision de la gérance et en tout autre lieu par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés."

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* *

*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés.

- Monsieur Philippe HARENG, Gérant

- Monsieur Jacques FURSTENBERGER

- Madame Estelle NOEL-PAYER

- Monsieur Francis PAYER